Tarbes, le 3 mars 2006

La Préfecture des Hautes-Pyrénées communique

Soutien à la filière avicole

La Préfecture des Hautes-Pyrénées a réuni ce matin les chambres consulaires et les organisations professionnelles pour les informer des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises de la filière avicole.

Les entreprises directement concernées par les conséquences de la grippe aviaire, et qui seraient obligées de recourir à du chômage partiel pour leurs salariés, bénéficient de mesures exceptionnelles d'indemnisation pour leur permettre d'éviter des licenciements économiques.

1- Les allocations conventionnelles de chômage partiel, normalement à la charge de l'entreprise, peuvent être prises en charge à 100% par l'Etat.
2- Le contingent annuel d'heures de chômage partiel passe de 600 à 770 heures.
3- Les procédures administratives sont simplifiées (mise en place d'une convention cadre avec les fédérations professionnelles et simple formulaire d'adhésion pour les entreprises).

De plus, le Gouvernement a adopté un dispositif d'aide pour les éleveurs d'un montant de 25 millions d'euros, piloté par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

- ⇛ 1 million sont affectés au fonds d'allègement des charges,
- ⇛ 2 millions sont affectés à la prise en charge des cotisations sociales (dispositif AGRIDIF),
- ⇛ 22 millions à une aide de compensation de la baisse d'activité, dite aide des « minimis ».

Peuvent bénéficier de cette aide, les éleveurs ayant dû, entre le 1er novembre 2005 et le 31 mars 2006, allonger leur vide sanitaire, ou subi une baisse de densité de leur élevage, ou augmenté la durée d'élevage de leurs volailles.

Les critères d'attribution et les modalités de calcul de l'aide sont en cours de définition au niveau régional.

Il est enfin rappelé que la consommation de viandes de volailles et d'œufs ne présente aucun risque en France et doit être encouragée.

Contact DDAF : Service Economie Agricole - **Contact DTEFP** : Service chômage partiel
tél. 05 62 44 59 00 tél. 05 62 54 18 47